

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T462

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** en date du 26 Juillet 2021 chargée
d'effectuer des travaux ENEDIS de branchement basse tension en souterrain pour le compte de
Madame THOMSON, parcelle cadastrée AV N° 11, Chemin de Callenville à **Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le
stationnement Chemin de Callenville.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir au droit de la parcelle cadastrée AV
N° 11, Chemin de Callenville pour des travaux ENEDIS de branchement basse tension en souterrain
pour le compte de Madame THOMSON.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation se fera en chaussée rétrécie avec alternance réglée par feux tricolores si
besoin. **En aucun cas, la route ne pourra être barrée à la circulation.**

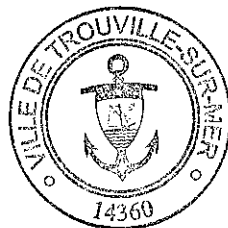
Article 4 : Les travaux seront réalisés sous accotement et aucune tranchée ne sera réalisée sous la
voirie. **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en
charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 13 Septembre 2021 au Vendredi
17 Septembre 2021.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 17 Août 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.